



ARRÊTÉ N° 2024-25

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE TRAVAUX ROUTE D'YMARE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAUX USEES DU 10/06/2024 au 19/07/2024

Nous, Maire de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,

VU la demande de l'entreprise **SOGEA NORD OUEST** en date du **21/05/2024** en vue des travaux de réfection de chaussée et pose de bordures situés **route d'Ymare**.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier. Saint-Aubin-Celloville.

ARRETE

Article 1 : Les travaux auront lieu du 10/06/2024 au 19/07/2024

- L'**ACCES** à la rue **route d'Ymare** sera **barré** pendant la durée indiquée, sauf pour les riverains, les véhicules d'urgence et les véhicules de collecte déchets.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la D13 Puis par la D95 puis par la D91.

- Le **STATIONNEMENT** de tous cycles et véhicules sera **interdit** au droit et à l'avancement du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

La circulation des piétons et cyclistes sera maintenue et sécurisée.

En cas d'impossibilité de circulation du camion de collecte, l'entreprise se chargera de la présentation des déchets en dehors de la zone chantier

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise **SOGEA NORD OUEST**, chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE ;
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos ;
Sont chargés, dans chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- L'entreprise **SOGEA NORD OUEST**
- La Régie de l'Eau et de l'Assainissement, le Service Transport, le Service Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Rouen Normandie,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Les services du SAMU.

Le 27 Mai 2024,

Le Maire,



DEHAIL Maxime.